Communauté de Commmunes du Pays d'Ancenis, mode d'emploi

Dans le paysage administratif français, on connaît la commune, le département, la région, qui sont des collectivités territoriales. En parallèle se sont développées, surtout depuis 1992, de nouvelles formes de regroupement : les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), auxquels les communes adhérentes délèguent des projets et/ou services publics. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est un de ces EPCI ; elle compte 29 communes et 59 273 habitants.

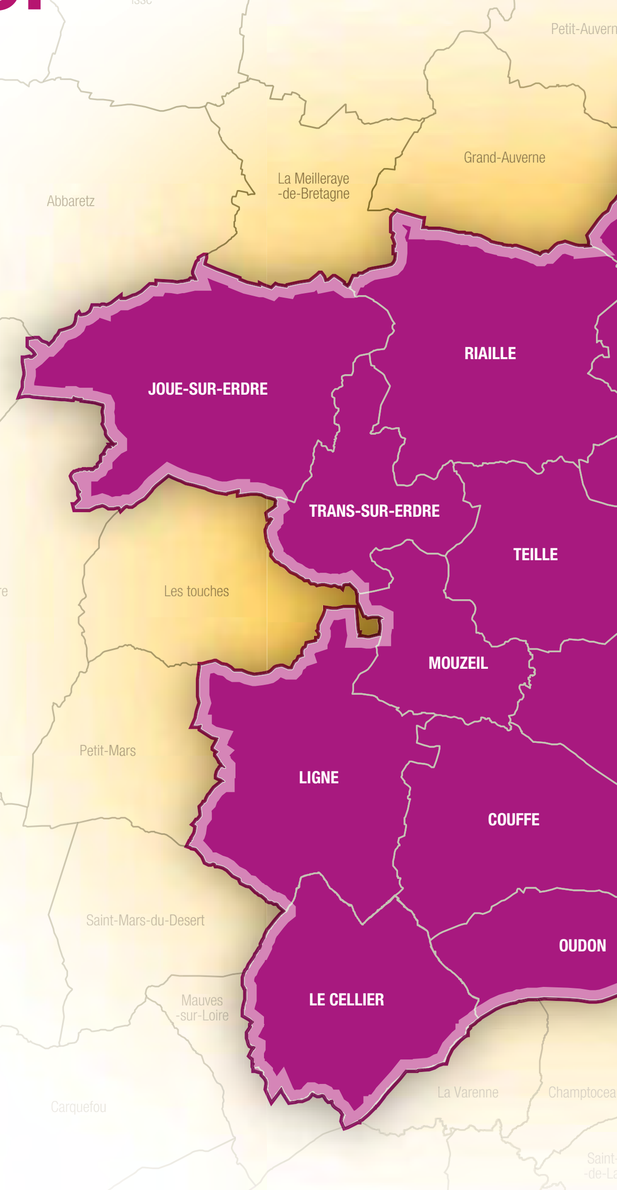
LES COMPÉTENCES

Les communes ont délégué à la COMPA, deux types de compétences.

Les compétences liées à l'aménagement du territoire :
développement économique, habitat, urbanisme, environnement, déplacements, tourisme.

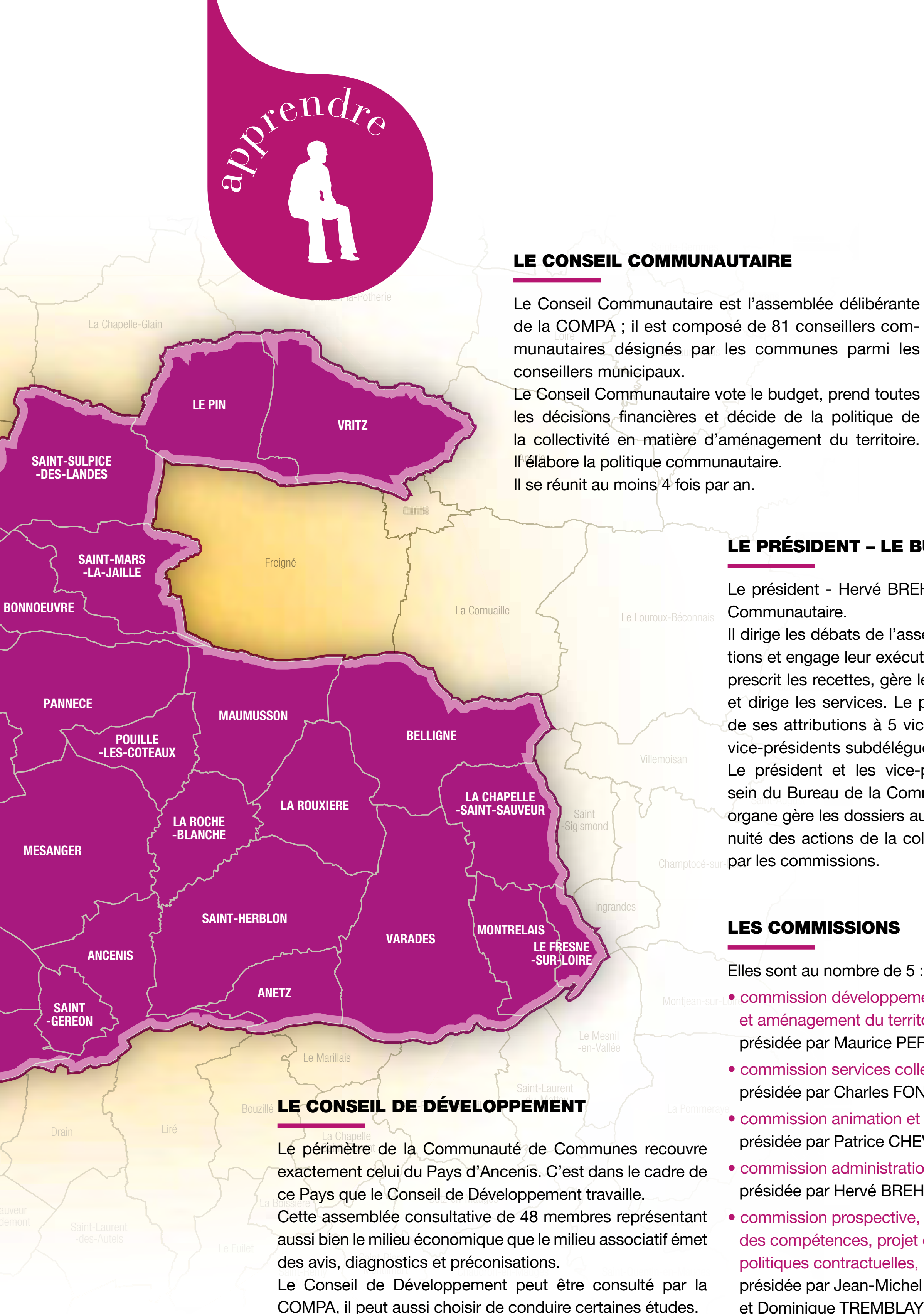
Les compétences liées à la vie quotidienne des habitants :
- collecte, valorisation et traitement des déchets,
- assainissement non collectif,
- culture,
- insertion.

La COMPA gère aussi les transports (scolaires et Lila) par délégation du Département.



Le paysage administratif français

La France regroupe 26 régions dont 4 outre-mer.
La région des Pays de la Loire regroupe 5 départements.
Le département de Loire-Atlantique regroupe 19 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, 1 communauté urbaine.
La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis regroupe 29 communes.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'assemblée délibérante de la COMPA ; il est composé de 81 conseillers communautaires désignés par les communes parmi les conseillers municipaux.
Le Conseil Communautaire vote le budget, prend toutes les décisions financières et décide de la politique de la collectivité en matière d'aménagement du territoire.
Il élabore la politique communautaire.
Il se réunit au moins 4 fois par an.

Les principaux chiffres

- 29 communes
- 59 273 habitants
- 81 conseillers communautaires
- 1 président,
- 19 vice-présidents
- 55 agents
- 40 millions d'€ de budget annuel

LE PRÉSIDENT – LE BUREAU

Le président - Hervé BREHIER - est élu par le Conseil Communautaire.
Il dirige les débats de l'assemblée, prépare les délibérations et engage leur exécution, ordonne les dépenses et prescrit les recettes, gère le patrimoine de la collectivité et dirige les services. Le président délègue une partie de ses attributions à 5 vice-présidents délégués et 14 vice-présidents subdélégués.
Le président et les vice-présidents se réunissent au sein du Bureau de la Communauté de Communes. Cet organe gère les dossiers au quotidien et assure la continuité des actions de la collectivité préparées en amont par les commissions.

LES COMMISSIONS

Elles sont au nombre de 5 :

- commission développement économique et aménagement du territoire
  présidée par Maurice PERRION
- commission services collectifs
  présidée par Charles FONTENEAU
- commission animation et solidarités
  présidée par Patrice CHEVALIER
- commission administration et moyens
  présidée par Hervé BREHIER
- commission prospective, développement des compétences, projet de territoire, politiques contractuelles,
  présidée par Jean-Michel TOBIE
  et Dominique TREMBLAY

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le périmètre de la Communauté de Communes recouvre exactement celui du Pays d'Ancenis. C'est dans le cadre de ce Pays que le Conseil de Développement travaille.
Cette assemblée consultative de 48 membres représentant aussi bien le milieu économique que le milieu associatif émet des avis, diagnostics et préconisations.
Le Conseil de Développement peut être consulté par la COMPA, il peut aussi choisir de conduire certaines études.

+ d'infos, de photos : www.pays-ancenis.com
Carte : Sources ©IGN Bdtopo 44-49 -2011